

**Mesures en faveur des éleveurs en difficulté
(suite à l'annonce du plan d'urgence
en faveur de l'agriculture)**

Préambule : pas d'enveloppe préaffectée par filière, mais des enveloppes affectées par région.

3 catégories principales d'aide :

- Prise en charge de cotisations sociales pour les employeurs de salariés.
- Mesures Agridiff : Mesures d'accompagnement des exploitants rencontrant des difficultés.
- Aides à la trésorerie (fonds FAC, prêt de trésorerie, prêt bonifié).

Tableau récapitulatif des dispositions particulières à chaque dispositif

Catégorie de mesure	Dispositif	Dispositions particulières	Aide entrant dans le plafond d'aide de 15 000 €	Date limite dépôt du dossier
MSA	Prise en charge de cotisations sociales pour emploi de salariés	Cumulable avec aides à la trésorerie et mesures d'accompagnement	Oui	30/12/2009
Mesure d'accompagnement des exploitations	Agridiff	Non cumulable avec des aides à la trésorerie	Non	NR
	Dispositif spécifique		Oui	NR
Aides à la trésorerie	FAC 2010	Non cumulable avec un prêt de consolidation	Oui	au plus tard 15/01/2010
	Prêts de trésorerie	Cumulable avec un prêt de consolidation	Oui	au plus tard au 28/02/2010
	Prêt de consolidation	Cumulable avec un prêt de trésorerie mais pas avec un FAC 2010	Oui	au + tard au 15/03/2010 selon rythme consommation enveloppes

(1) **Plafond d'aide** : sur 2009-2010, application du cadre communautaire temporaire dit « AML ou Aide à Montant Limité » de 7500 euros + le plafond des minimis de 7500 euros sur 2008,2009,2010 d'où un plafond d'aide porté à 15.000 euros. Attention, y sont inclus les aides au titre des minimis perçues sur 2008 (certaines aides MSA entraînent dans les minimis).

① **Prise en charge de cotisations sociales pour l'emploi de salariés**

- Enveloppe nationale : 50 millions d'€. Elle sera répartie entre départements et gérée par les caisses de MSA.
- Aide dans la limite de 1 800 €/an/ETP (transparence du Gaec s'applique, soit 3 600 € possibles si Gaec 2 parts par exemple).

- **S'inscrit dans le cadre du plafond d'aide de 15 000 € (sur 2009/2010).**

- Demande de prise en charge à déposer **aux caisses de MSA avant le 30/12/2009.**

> **Bénéficiaires** : exploitations agricoles employant des salariés agricoles en CDD ou CDI se trouvant dans une situation financière particulièrement préoccupante du fait notamment des crises que connaissent les secteurs des fruits et légumes, de la viticulture et de l'élevage porcin. **L'enveloppe départementale tient compte de ce ciblage.** Elle ne doit pas avoir pour effet d'exclure d'autres producteurs agricoles dans la limite des disponibilités budgétaires. Priorité sera donnée aux JA et récents investisseurs.

> **Cotisations prises en charge** : cotisations sociales patronales impayées dues au titre des années antérieures à celle au titre de laquelle elles sont demandées ou bien sur les cotisations dues au titre de l'année en cours (à l'exclusion des pénalités et majorations de retard).

N.B. : les employeurs qui ont réglé les cotisations sociales au titre de l'année en cours au détriment d'autres créances pourront en bénéficier s'ils attestent de la réalité de leurs difficultés par tout moyen (notamment production des factures impayées au moment de la prise en charge).


Ces prises en charge peuvent être accompagnées d'un échéancier de paiement pour la part des cotisations sociales qui ne peut faire l'objet d'une prise en charge (circulaire C 2007-5039 du 2 juillet 2007).

De même, les employeurs, pour leurs cotisations personnelles peuvent bénéficier d'une prise en charge ou d'un échéancier dans le cadre du dispositif d'aides au paiement des cotisations sociales prévu par les articles L 726-3 et R 726-1 du code rural. (dispositif de prise en charge de cotisations sociales financé par la MSA sur ses crédits d'action sanitaire et sociale à hauteur de 30 Millions d'euros par an et qui concerne plus précisément les cotisations personnelles des chefs d'exploitation ou des entreprises agricoles).

> **Procédure** :

Basse-Normandie : la MSA adresse un formulaire de demande aux employeurs de main-d'œuvre ciblés et ayant déclaré des salariés pour au moins un équivalent temps plein sur la production ciblée (voir ci-dessus) et sur la période du 1^{er} octobre 2008 au 30 septembre 2009 (les éleveurs concernés et n'ayant pas reçu ce courrier doivent s'adresser à leur caisse locale).

Haute-Normandie : 76 – s'adresser à sa caisse locale pour récupérer un imprimé ou aller sur le site internet msa-haute-normandie.fr. (NB : la MSA enverra systématiquement un imprimé aux employeurs de MO ciblés et s'étant fait connaître de leur service et ayant des difficultés à régler leurs cotisations). 27 : dispositif pas encore connu.

 Les mesures d'octroi systématiques sont exclues.

Des critères seront retenus par chaque caisse permettant de hiérarchiser les demandes en fonction de leur degré de priorité et de l'enveloppe départementale mise à disposition.

② Mesures d'accompagnement des exploitants rencontrant des difficultés

Enveloppe nationale : 100 millions d'€ (s'inscrit dans l'enveloppe de 200 millions d'€ annoncée par le Président de la République le 27 octobre et qui regroupe le FAC et ces mesures).

Deux dispositifs (attention : ils ne sont pas cumulables avec des aides à la trésorerie c'est-à-dire avec du FAC 2010, des prêts de trésorerie ou de consolidation).

- **Dispositif agriculteurs en difficulté :**

[Aides hors cadre du plafond d'aides de 15 000 €.](#)

> appui à la restructuration d'exploitations en difficulté (dispositif "Agridiff") : allègement des charges financières des exploitations viables ; (il s'agit d'une prise en charge des intérêts bancaires dus sur 3 ans dans la limite de 10 000 euros par unité de travail non salariée dans la limite de 2) ;

ou

> aides à la réinsertion professionnelle (cas des exploitations jugées non viables).

Les circulaires DGPAAT/SDEA/C 2009-3062 du 3 Juin 2009 et DGFAR C 2007 du 29 mai 2007 s'appliquent pour l'instant.

NB : Un pré-diagnostic est réalisé par un expert. Si les difficultés de l'exploitant sont des difficultés structurelles liées à un surendettement et si l'exploitant dispose de capacités suffisantes pour permettre sa pérennité avec un plan de redressement, il lui est proposé de déposer un dossier de demande d'aide dans le cadre d'une procédure « agridiff ». La demande est à formuler auprès des DDEA/DDAF. Le plan de redressement a une durée de 3 ou 5 ans. **Attention, deux conditions d'éligibilité préalable : un taux d'endettement supérieur à 75% et une baisse de l'EBE de 20% au moins entre 2007 et 2009.**


☛ Dispositif à priori peu accessible aux éleveurs de porcs en raison du critère EBE qui élimine beaucoup d'éleveurs de porcs de ce dispositif. A moins, qu'ils n'aient un atelier lait et des cultures sur l'exploitation. A voir au cas par cas avec le conseiller de gestion.

- **Dispositif d'accompagnement spécifique pour des agriculteurs**


[Aide imputée dans le cadre du plafond d'aide de 15 000 €.](#)

Principe : allègement des charges financières de l'exploitation (dettes bancaires et cotisations sociales) et dans la limite de 5000 euros d'aide par exploitation (dispositif en cours d'élaboration – en attente des circulaires).

③ Aides à la trésorerie

 Ces aides ne peuvent pas être accordées à une exploitation faisant l'objet d'une procédure judiciaire ou orientée vers une procédure Agridiff.

Elles entrent toutes dans le plafond d'aide de 15 000 €.

Dispositif	Principe	Bénéficiaire
<p>FAC</p> <ul style="list-style-type: none"> • Enveloppe de 100 millions d'€ (80 % de l'enveloppe nationale) <ul style="list-style-type: none"> - Basse-Ndie : 4 millions d'€ - Haute-Ndie : 1,7 millions d'€ • à laquelle s'ajoutent 30 millions d'€ alloués le 9 octobre 2009 (sur ces 30 millions d'€, 2,02 sur Basse-Normandie) 	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge d'intérêts sur les échéances 2010 des prêts bancaires professionnels à long et moyen terme (hors prêts fonciers) d'une durée ≥ 24 mois, bonifiés et non bonifiés. • Aide plafonnée à 50 % de l'échéance annuelle (intérêt et capital) et ne peut dépasser le montant des intérêts pour l'année 2010. 	<ul style="list-style-type: none"> • Exploitant agricole ayant subi une baisse de l'EBE d'au moins 10 % (voir les imprimés départementaux). • Date limite de dépôt de demande en DDEA : 28/02/10 au plus tard. •  Pour les prêts non bonifiés, l'agriculteur choisi entre une demande d'aide au titre de FAC ou une demande d'un prêt bonifié de consolidation. <p><i>(2) Comparaison entre les 2 derniers exercices clôturés ou entre le dernier exercice clôturé et le résultat prévisionnel de l'exercice en cours tel que certifié par le centre comptable.</i></p>
<p><u>Prêt de reconstitution de fonds de roulement</u> : prêt de trésorerie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Enveloppe nationale de 24 millions d'€. 	<p><u>Caractéristique du prêt</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Taux maximum du prêt : 3 % (pas de frais de dossier). • Prise en charge par l'Etat : <ul style="list-style-type: none"> - 1,5 point (*), - 2 points pour les JA (*). <p><i>(*) dans la limite d'une assiette de 30 000 € de prêt.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Durée du prêt : 2 à 5 ans (différé maximum d'un an). <p>N.B. : Aucun prêt accordé avant le 21 septembre 2009 ne pourra bénéficier de ce dispositif.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Instruction réalisée directement par les banques. • Date limite de dépôt de demande de prêt auprès de la banque : 28/02/2010. (mais il est conseillé aux exploitants qui souhaitent en bénéficier de ne pas tarder car la dotation est nationale).
<p><u>Prêt bonifié de consolidation de l'annuité 2010 non bonifié</u> (cumulable avec un prêt de trésorerie) dans la limite du plafond d'aide de 15 000€.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Enveloppe nationale de 24 millions d'€ au démarrage 	<p><u>Caractéristique du prêt</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Taux : 1,5 % (1 % pour JA). • Durée : 2 à 5 ans (différé maximum d'un an). • Montant maximum : 30 000 €, correspond au montant des échéances en capital et intérêts des prêts professionnels bancaires agricoles non bonifiés à moyen et long terme > 24 mois hors foncier (échéances normales échues du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010). • Pas de frais de dossier sauf assurance décès-invalidité. 	<p>Exploitants</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au réel : taux d'endettement sur EBE réel (ou estimé) > 60 %. • Au forfait : EBE = 40 % du chiffre d'affaires. <p>Attention : l'exploitant ne peut cumuler un prêt de consolidation et un FAC 2010.</p>